



✓

LÉGATION DE SUISSE
EN BELGIQUE

En circulation
8.7. n. l.

BRUXELLES, le 3 juillet 1948.
12, Rue Guimard

No. R.P. No. 5.

Prière de rappeler ce numéro
dans la réponse

retour
16.7.48. / J.

Monsieur le Conseiller Fédéral,

A la suite d'une demande d'interpellation du député communiste Jean Terfve, le Premier Ministre Spaak s'est expliqué, la semaine dernière, sur les "recommandations" de Londres relatives au statut de l'Allemagne, approuvées par les représentants diplomatiques de Benelux le 14 juin.

C'est devant une centaine de députés, seulement, et des galeries à moitié vides que M. Spaak prit la parole. L'Ambassadeur de France, avec lequel je me trouvais à peu près seul à la tribune officielle, s'en étonnait, par comparaison surtout avec le débat passionné dont la Chambre française avait présenté le spectacle dernièrement, lorsque M. Bidault s'expliqua sur la même question. M. Spaak lui-même, avec lequel j'en discutai trois jours après, s'en montra, par contre, fort peu affecté; il attribua ce calme à la "maturité politique" du peuple belge et de ses représentants; il affecta d'y voir un progrès, une éducation diplomatique de la Chambre; celle-ci, expliqua-t-il, avait appris depuis deux ans, grâce à lui, à séparer le rêve des réalités et commençait aussi à s'affranchir de la psychose de guerre.

Avant même d'avoir essuyé le feu de ses interpellateurs, dont Terfve était le premier, M. Spaak, devançant les critiques escomptées, releva, pour la défense des "recommandations" (je présume que leur texte

Au Département Politique Fédéral,

B e r n e .

- 2 -

vous est connu), divers arguments ayant trait au problème de la "sécurité", d'abord, puis au statut de l'Allemagne et, enfin, au régime spécial de la Ruhr.

Ces explications viennent à propos, car le pays pouvait se demander pourquoi les Etats de Benelux, qui avaient exposé à maintes reprises, et en dernier lieu par leur note du 26 novembre 1947, des vues précises sur le statut futur de l'Allemagne, en formulant des exigences assez sévères, se contentaient aujourd'hui de solutions apparemment très atténuées.

A titre préliminaire, Spaak, après avoir rappelé le succès que représentait déjà, pour les trois pays de Benelux, la présence de leurs délégués aux délibérations de Londres, après avoir rappelé aussi que ces délibérations faisaient suite à des réunions antérieures, que la présence de l'U.R.S.S. avait transformées en autant d'échecs, reconnut courageusement que l'entente enfin intervenue s'était faite sur un compromis. Ces concessions mutuelles étaient inévitables dans un domaine où les Anglo-saxons, moins proches de l'Allemagne que les Continentaux et que l'occupation n'avait point atteints, avaient forcément leurs idées propres. Par ailleurs, la signature du Pacte à cinq, survenue dans l'intervalle, nécessitait des concessions mutuelles. Enfin les Etats-Unis eux-mêmes n'avaient plus aujourd'hui, relativement à l'Europe, l'attitude détachée du Sénat de 1918, de sorte que, même si des garanties formelles manquaient, ils restaient solidaires.

Cela dit et passant au problème de la sécurité, Spaak affirma que les recommandations de Londres, loin d'être inquiétantes pour la France et, conséquemment, pour Benelux, constituaient au contraire une victoire de la thèse française. Ces recommandations tendaient, en effet, à maintenir l'occupation anglo-américaine "jusqu'à" "ce que la paix en Europe soit assurée". Aucun départ de

- 3 -

troupes n'était d'ailleurs possible sans consultation préalable. Au surplus, avant même ce retrait des contingents d'occupation, il était entendu qu'un accord interviendrait relativement au maintien de la démilitarisation et du désarmement, au contrôle de l'industrie et concernant l'occupation de régions clés. Les vœux belges pouvaient, dès lors, être considérés comme comblés.

Relativement à l'organisation politique et économique de l'Allemagne, le Premier Ministre soutint que les recommandations correspondaient au vœu invariable du Gouvernement belge de voir l'Allemagne retrouver un jour son unité, mais cela dans le cadre d'une organisation fédérale. Les procédures recommandées stipulent, en effet, que la constitution future de l'Allemagne devra protéger suffisamment les droits des différents Etats alors même qu'elle comportera une autorité centrale, et cette dernière autorité devra être pleinement garante des droits et libertés démocratiques. Quant au referendum, prévu également, c'est une bonne mesure, car le Reich allemand doit être reconstruit par les Allemands eux-mêmes, sous peine de se désagréger aussitôt que les troupes étrangères qui l'occupent actuellement ne seront plus là pour faire respecter le régime.

Relativement au contrôle de la Ruhr, M. Spaak releva que le régime "recommandé", sans faire de la région un secteur distinct du reste de l'Allemagne, n'y avait pas moins organisé un contrôle international auquel Benelux serait associé. Grâce à ce contrôle, l'utilisation des ressources de la Ruhr allait être rendue impossible à des fins d'agression, et la répartition de la production resterait équitable. Spaak ne formula de réserves que relativement à la composition de l'Autorité internationale

- 4 -

à instituer, où Benelux, avec ses trois voix pour trois Etats, en regard des trois voix des U.S.A., de l'Empire britannique, de la France et de l'Allemagne, n'avait à son gré pas une représentation adéquate. Il convint également que la question de propriété des mines et des entreprises restait en suspens et il admit que des mesures devraient être adoptées pour empêcher les anciens propriétaires, associés aux armements hitlériens d'hier, de reprendre la direction demain.

La réponse du député communiste Terfve, rédigée à l'avance sur le plan presque standardisé des directives de l'est, tendit évidemment à présenter l'acquiescement belge comme une capitulation devant l'impérialisme américain. Le plan de conquête des U.S.A., amorcé par la formation du bloc occidental, se complétait maintenant par la reconstitution d'une Allemagne capitaliste et néo-fasciste, au service des trusts; les réparations, enfin, étaient sacrifiées. Sans contester, on l'a vu, que les recommandations fussent un compromis, puisque l'Allemagne allait renaître dès maintenant, M. Spaak fit observer à l'interpellateur que l'U.R.S.S. se montrait plus désireuse encore que les U.S.A. de reconstituer une Allemagne centralisée. Pourquoi, dès lors, qualifier de conquérante, chez l'un, et de défensive, chez l'autre, une même politique. Quant au problème des réparations, que les recommandations ne traitaient pas, il restait absolument intact. Et le Premier Ministre se fit un plaisir de rappeler, à ce stade, que si la part belge des réparations était minime, on le devait à la Russie, qui dans sa zone s'était taillé la part du lion tout en prélevant encore 22 % sur les liquidations de l'Allemagne de l'ouest.

Les interpellateurs suivants apportèrent au Premier Ministre, l'un après l'autre, l'approbation de leurs partis respectifs et ce fut le cas même de l'opposition libérale. Les orateurs n'en marquèrent pas moins tous, quoique à des degrés divers, leur regret devant

les nécessités du compromis intervenu. Du côté des libéraux, on signala qu'un Gouvernement fédéral n'était pas nécessairement un Gouvernement faible, de sorte que la forme fédérative ne constituait pas à elle seule une protection; on cita en exemple la force du lien fédéral des U.S.A.; il fallait donc rester vigilants. Du côté socialiste on regretta, sans doute, l'ajournement, dans la Ruhr, de mesures collectivistes de nationalisation, on s'inquiéta d'y constater la réapparition de personnalités comme Hugo Stines, etc. Du côté catholique, en revanche, le Comte Carton de Wiart reconnut la nécessité, pour la Belgique comme pour le reste de l'Europe, de replacer sous le rapport économique l'Allemagne "dans le circuit". Tous les orateurs marquèrent leur inquiétude de voir l'Allemagne recevoir dans l'organisation internationale de la Ruhr une importante représentation de trois délégués, contre six franco-Benelux et six Anglo-saxons, ce qui faisait des Allemands, cas échéant, les arbitres de la situation.

C'est dans le calme d'une salle presque vide que M. Spaak répondit à ces observations assez académiques. Il maintint qu'un Etat fédératif était, moins qu'un Etat centralisé, porté à l'impérialisme et à l'agression. Concernant la Ruhr, il rappela à ses camarades socialistes que la nationalisation n'était pas l'unique moyen d'empêcher les anciens propriétaires de s'emparer, derechef, des leviers de commande. Quant aux délégués allemands au Conseil de la Ruhr, le danger de leur présence, si danger il y avait, n'était pas immédiat puisque, pour l'instant, ils représentaient les autorités d'occupation; une organisation s'appelant internationale devait, au surplus, faire une place aux autorités locales sous peine d'être indigne de son nom.

Reçu en audience par le Premier Ministre deux jours après, j'ai trouvé celui-ci, comme indiqué plus haut, extrêmement satisfait de la journée parlementaire et

- 6 -

fier de la tenue de ses députés, formant contraste parfait avec l'agitation de la Chambre française. M. Spaak s'était expliqué si franchement et si complètement à la séance parlementaire, séance à laquelle j'assistais, qu'il y avait peu à ajouter. Spaak précisa, cependant, que l'avantage pour l'Allemagne de la forme fédérale consistait surtout, dans sa pensée, à rendre impossible le rétablissement d'une hégémonie de la Prusse. Je ne pus cependant l'amener à dire, comme son collègue luxembourgeois, que les recommandations de Londres étaient, somme toute, une oeuvre entièrement américaine. Peut-être l'insinuait-il cependant lorsqu'il me parla de la sagesse de son Parlement à s'abstenir de récriminations inutiles.

Comme je l'avais fait à l'égard de son collègue luxembourgeois il y a quelques jours, je demandai encore au Premier Ministre son impression sur la récente conférence des Ministres de Benelux à Château d'Ardenne, destinée à accélérer la réalisation d'une union économique entre les trois pays. Ainsi qu'on pouvait le prévoir, je trouvai M. Spaak ferme dans sa défense de l'Union, prototype du genre et qui devait se présenter en exemple à l'Europe. Spaak ne chercha point, cependant, à diminuer le nombre et l'ampleur des difficultés; j'en ai donné le résumé dans mon dernier rapport, auquel on voudra bien se rapporter. Allant même plus loin que M. Bech, M. Spaak n'hésita pas à déclarer que le 1er janvier 1950, date à laquelle l'Union doit être réalisée, ne laissait pas un délai suffisant pour les réformes profondes que la Hollande allait devoir apporter à la structure de son économie. M. Spaak s'empressa, néanmoins, de réaffirmer sa foi dans l'avenir, non seulement de Benelux mais de l'Union économique européenne, et il se livra, une fois de plus, à une discrète pression à destination de ceux qui, dans

l'administration suisse et dans notre industrie, font montre à cet égard de scepticisme: La Suisse avait jusqu'ici, par la qualité et le fini de ses produits, par la supériorité de sa technique, toujours trouvé à l'étranger des débouchés, mais ailleurs aussi on faisait des progrès et le moment pourrait venir où nos exportations les plus perfectionnées se heurteraient à la concurrence. Et le Ministre, pour illustrer ses dires, me montra sur sa table son nouveau dictaphone, de fabrication belge.

En fin de conversation, je demandai au Premier Ministre où en était la "question royale" et si ses visites des 29 et 30 mai dernier à Fregny, pour la mission dont le Gouvernement l'avait chargé, lui permettaient d'entrevoir une solution. Après un instant d'hésitation, M. Spaak m'annonça qu'il allait justement soumettre, le soir même, au Conseil des Ministres un message du Roi, à l'adresse du Gouvernement. Après une nouvelle pause d'hésitation, il m'expliqua que le Roi, dans cette lettre, refusait d'abdiquer, prétendant ne pas s'en sentir le droit. Spaak ajouta tout de suite qu'il ne comprenait pas cette attitude. Il cita en guise de réfutation le cas de la Reine Wilhelmine de Hollande, dont l'abdication est imminente et ne présente de difficulté pour personne. Les regrets, la contrariété du Ministre étaient évidents. Bien qu'il ne me l'ait pas dit, j'eus très nettement l'impression que ses efforts de Fregny avaient tendu, devant l'impossibilité pour le Gouvernement belge de trouver une solution parlementaire, à obtenir l'abdication du Roi, à laquelle il s'était donc employé en vain.

Le message royal, soumis d'abord au Président

des deux Chambres, a été publié dès le lendemain, 26 juin et vous le connaissez. Vous remarquerez que le Souverain, après avoir invoqué ses scrupules constitutionnels pour refuser l'abdication immédiate, s'y déclare prêt néanmoins à surmonter ces scrupules si, à la suite d'une consultation populaire, il devait s'avérer que le peuple belge lui retirait sa confiance. Le Roi a pris soin, toutefois, de bien préciser que la consultation devrait être décidée par une loi; il a ajouté également que, même si le peuple se prononçait en sa faveur, il attendrait, avant d'agir, que le Parlement eût rapporté l'acte législatif du 19 juillet 1945, qui l'éloigne présentement du pouvoir, acte devant lequel il s'incline aujourd'hui parce que le Régent y a apposé sa signature.

La lettre royale se présente ainsi comme une tentative d'échapper aux reproches d'inconstitutionnalité et de césarisme qui ont été formulés, tout en continuant à faire de la consultation populaire une condition préalable, sine qua non, de l'abdication éventuelle. Il ne serait, dès lors, plus possible d'arguer d'un referendum et d'une illégalité, puisqu'il s'agit d'une simple consultation, organisée par une loi. Le Parlement, au surplus, restera libre de tirer de ce vote exceptionnel les conséquences qu'il lui plaira ... par l'abrogation de la loi de régence de 1945.

Je demandai au Ministre ce qu'il attendait de cette prise de position. Il me répondit, avec un sourire un peu désabusé, qu'on causerait, qu'on écrirait, qu'on polémiserait.

La rupture de silence du Souverain, d'ailleurs sollicitée par M. Spaak lui-même lors de sa dernière visite, a cet avantage encore qu'elle fait gagner du temps; avantage important en présence de l'attitude inchangée des

partis et de la division du Cabinet. En ces conjonctures, toute tentative de brusquer les événements impliquerait une crise ministérielle et il semble que la droite catholique, très soucieuse de rester au pouvoir, en ait aperçu le risque. L'abdication, ce serait, à brève échéance (7 septembre 1948), la fin de la régence, avec tous les aléas que comporte, même pour la dynastie, l'accession d'un Prince de 18 ans, qu'on dit peu avancé pour son âge. Les éléments les plus dynamiques du P.S.C., ceux que le "Drapeau Rouge" appelle les "Ultras", cherchaient dernièrement à faire de la date du 7 septembre une sorte de terme fatidique, avant lequel une solution devait être forcée; Léopold III a calmé ces excès de zèle en rappelant que lui-même était entré au Sénat à 25 ans, non pas à 18, et qu'il avait commencé son service militaire à 20 ans seulement. D'ici-là, dans une année exactement, le vote des femmes entrera en application ... et qui sait ce qu'on verra alors.

Est-ce à dire que la question royale doit être considérée, pour un temps, comme en veilleuse? Bien des membres du Cabinet doivent le souhaiter, mais on peut douter que les partis, notamment le P.S.C., accordent ce répit. C'est à bon escient, sans doute, que la lettre royale fut publiée la veille seulement des vacances parlementaires de 15 jours, instituées pour permettre à de nombreux membres du Gouvernement de se rendre, sans risque pour leurs portefeuilles, jusqu'au Congo, avec une série de hautes personnalités administratives et diplomatiques (les Ambassadeurs des Puissances coloniales et les représentants à Bruxelles de Benelux), afin de fêter en grand appareil le cinquantenaire des chemins-de-fer de la colonie. Mais tout porte à admettre que, passé ce bref délai, les efforts reprendront, soit pour contraindre le Gouvernement à sortir de sa position d'attente, soit pour décider les

- 10 -

Chambres à préparer législativement la consultation populaire. On note déjà, à cet égard, l'initiative embarrassante du Baron de Dorlodot, député indépendant de droite, enfant terrible et pince-sans-rire, qui vient de proposer à la Chambre d'abroger, ni plus, ni moins et sans autre, la loi de régence du 19 juillet 1945, et de cesser enfin d'écrire, en tête de toutes les lois, que le Roi est empêché de régner "du fait de l'ennemi".

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral, l'assurance de ma haute considération.



MINISTRE DE SUISSE